

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Michèle Bonnechère : La fraternité et le droit

Vincent Bonnin : Les sciences de gestion à la rescousse du droit du travail ?

Laure Camaji : Financement des formations des demandeurs d'emploi : des contradictions de Pôle Emploi aux ambiguïtés de l'accompagnement des chômeurs - À propos du jugement du Tribunal administratif de Paris du 3 avril 2019

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Travailleurs étrangers : de quel droit ? À propos des arrêts « Chibanis » de la SNCF

Cour de cassation (Ch. Soc.) 29 mai 2019 – Note Isabelle Meyrat (p. 661)

Les avis d'incompatibilité à la RATP et les licenciements express

Tribunal administratif de Paris (Section 3 – Ch. 2) 7 juin 2019 ; Cour d'appel de Paris (Pôle 6 – Ch. 2) 11 Avril 2019 – Note Thierry Renard (p. 666)

L'avènement d'un régime sui generis de la prime d'intéressement

Cour de cassation (Ch. Soc.) 6 mars 2019 – Note Timothée Kahn (p. 675)



Doctrine

La fraternité et le droit par **Michèle Bonnechère**, Professeur émérite de l'Université d'Évry, Val-d'Essonne 633

Les sciences de gestion à la rescousse du droit du travail ? par **Vincent Bonnin**, Maître de conférences en droit privé, Université de Poitiers, Équipe de recherche en droit privé (ERDP, EA 1230) 647

Financement des formations des demandeurs d'emploi : des contradictions de Pôle Emploi aux ambiguïtés de l'accompagnement des chômeurs - À propos du jugement du Tribunal administratif de Paris du 3 avril 2019 par **Laure Camaji**, Maîtresse de conférences à l'Université Paris-Sud, IDEP 652

Annexe

CHÔMAGE – Formation professionnelle des chômeurs – Formation préconisée par Pôle Emploi – Demande d'aide individuelle à la formation (AIF) – Refus de Pôle Emploi – Refus non prévu par ses règles internes et absence de preuve que cette formation ne favorise pas une reprise d'emploi rapide et durable – Annulation des décisions – Remboursement des frais de formation – Absence d'indemnités réparant le préjudice subi (préjudice non établi).

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS 3 avril 2019 (n° 18.10043/3-2) 658

Jurisprudence

DISCRIMINATION – Discrimination en raison de la nationalité – Point de départ du délai de prescription de l'action en réparation du préjudice – Révélation – Rupture du contrat de travail.

1^{ère} espèce : **COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 29 mai 2019** (p. n° 18-14.484) 661

2^{ème} espèce : **COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 29 mai 2019** (p. n° 18-20.018) 662

Note **Isabelle Meyrat** 664

LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX – Licenciement – Code de la sécurité intérieure (art. L. 114-2) – RATP – 1^{ère} espèce : salarié occupant déjà les fonctions pour lesquelles l'enquête est diligentée (salarié stagiaire statutaire) – Avis d'incompatibilité du ministre – Licenciement – Saisine du tribunal administratif – Obligation du ministre de notifier un avis motivé – Annulation de l'avis – 2^{ème} espèce : demande de mobilité – Salarié occupant déjà un poste sensible – Avis d'incompatibilité du ministre de l'Intérieur – Licenciement – Saisine des prud'hommes en référé – Absence d'information par l'employeur relative à l'enquête diligentée et de notification par le ministre d'un avis motivé – Droit à un recours effectif – Atteinte à une liberté fondamentale constituant un trouble manifestement illicite – Annulation du licenciement – Réintégration.

1^{ère} espèce : **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS (Section 3 – Ch. 2) 7 juin 2019** (N° 19.02925/3-2) 666

2^{ème} espèce : **COUR D'APPEL DE PARIS (Pôle 6 – Ch. 2) 11 Avril 2019** (n° 18/07574) 668

Note **Thierry Renard**, Avocat au Barreau de Paris 671

RÉMUNÉRATION – Intéressement – Référence dans un avenant au contrat de travail aux modalités de calcul prévues par l'accord collectif – Contractualisation du mode de calcul (non).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 6 mars 2019 (p. n° 18-10.615, Publié) 675

Note **Timothée Kahn**, Juriste en droit social 675

SALAIRE – Rémunération variable – Fixation – Critères – Exigence de détermination – Honoraires servant de base de calcul à la rémunération variable dépendant de la direction – Caractère illicite – Résiliation judiciaire du contrat de travail.

CONGÉS PAYÉS – Congés payés annuels non pris – Directive 2003/88 – Finalité – Versement au salarié d'une indemnité de congés annuelle de 10 % de sa rémunération – Charge de la preuve de la prise des congés reposant sur l'employeur.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 9 mai 2019 (p. n° 17-27.448 Publié) 677

Note **Claudy Ménard**, Formateur syndical 678

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11